



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2024-588**

**Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande d'autorisation de défrichement pour un projet de mise en culture sur une superficie de 21 hectares 66a 50ca sur la commune de PONTENX-LES-FORGES.**

**Demandeur :**  
**Monsieur Bernard BRETTE**  
**Représentant de l'EARL DE SAUBIERES**

**La préfète,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement n° C2023-285 pour un projet de mise en culture sur la commune de PONTENX-LES-FORGES ;

**VU** l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et la réponse du maître d'ouvrage ;

**VU** la décision n° 24000025/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau désignant Monsieur Florent DEVAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe PERONNE en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PONTENX-LES-FORGES à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement n° C2023-285 déposée par l'EARL DE SAUBIERES pour un projet de mise en culture d'une superficie de 21 hectares 66a 50ca.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, **du mardi 18 juin 2024 à 09h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 16h00.**

**Article 2.** – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**Article 3.** – Monsieur Florent DEVAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe PERONNE en qualité de suppléant, par décision n° 24000025/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 09/04/2024.

**Article 4.** – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 09h00 à 12h00 ; le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante <https://www.land.es.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**Du mardi 18 juin 2024 à 09h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 16h00**, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique – 46 place Charles De GAULLE – 40200 PONTENX-LES-FORGES ;
- transmises par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **avant le vendredi 19 juillet 2024 à 16h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de PONTENX Défrichement) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels postés et/ou réceptionnés après la date de clôture

de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 00). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5.** – Monsieur Florent DEVAUD, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- mardi 18 juin 2024 : de 09h00 à 12h00
- mardi 02 juillet 2024 : de 13h30 à 17h00
- vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 16h00

**Article 6.** – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire de PONTENX-LES-FORGES, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;

- par la préfète :

- ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
- ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

**Article 7.** – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

**Article 8.** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire

enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 9.** – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 10.** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 00) ainsi que sur le site internet <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 00) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

**Article 11.** – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de Monsieur Bernard BRETTE, représentant de la société EARL DE SAUBIERES – 2502 route de la Sablière – 40400 MEILHAN – 06.21.54.41.00 – [brettes.bernard@neuf.fr](mailto:brettes.bernard@neuf.fr).

**Article 12.** – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de PONTENX-LES-FORGES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le

28 MAI 2024

Pour la préfète  
La Secrétaire générale  
Stéphanie MONTEUIL